



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le 28/08/2024

ID : 081-218102713-20240821-DC2408210067-CC

**DECISION N° DC-240821-0067
(Commande publique)**

**Marché assurances et prestations statutaires
Avenant n° 1 - lot 3 Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-0032 du 29 Février 2024 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu l'appel d'offres ouvert n° 2022-AOS-01 « marché assurances et prestations statutaires, et particulièrement le lot 3 Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- Vu la délibération n° DL-230130-005 du 30 janvier 2023 portant sur le Marché de renouvellement des prestations d'assurances de la Commune : Analyse des offres et choix des candidats et approuvant l'acte d'engagement auprès de Groupama ;
- Vu le courrier du 25 juin 2024 de Groupama portant sur la révision du contrat d'assurance n° 1056, 1057, 1058, 1059 ;
- Vu l'avenant n° 1 établi par le formulaire EXE 10 ;
- Considérant d'une part la situation de déséquilibre technique de Groupama liée à l'aggravation des sinistres sur le plan national, à l'augmentation du nombre et des coûts de réparations en flotte automobile, des hausses pour indemniser des accidents corporels et l'intensification des événements climatiques ;
- Considérant d'autre part la volonté de Groupama de mutualiser les risques entre toutes les collectivités ;
- Considérant que l'évolution tarifaire du contrat flotte à hauteur de 20% n'influe pas sur les conditions générales de garanties ;

DÉCIDE,

Article 1. De procéder à la passation d'un avenant n°1 avec l'assureur Groupama d'Oc- 13 Boulevard de la République – 12005 RODEZ CEDEX dans le cadre du contrat d'assurance Risques flotte automobile.

Article 2. De signer l'avenant n° 1 représentant une évolution tarifaire de 20 % par rapport au montant initial de 18 021,15 € TTC et applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3. De charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.

Article 4. De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 21 Août 2024

Le Maire



Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Parc Georges Spénale - 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe
Tél. : 05.63.40.22.00 - Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr